

Les Marchés Publics : la boîte à questions

C'est en facilitant la compréhension et l'accès aux marchés publics, que les PME/TPE participeront durablement au développement du territoire. C'est pourquoi, vous trouverez ci-dessous 12 premières questions répondant aux interrogations les plus fréquentes. Néanmoins, si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, n'hésitez pas à nous interroger sur cadmarches@dracenie.com, un agent vous répondra dans les meilleurs délais.

Questions	Réponses
1/ Je viens de créer mon entreprise depuis moins d'un an, ai-je le droit de répondre à des marchés publics ?	Oui, toute entreprise, quelle que soit sa date de création, peut se porter candidate à un marché public. L'absence de référence ne vous empêche pas de participer, vous pouvez prouver vos capacités par tout autre moyen (expérience professionnelle des salariés ou des dirigeants, méthodologie, procédé spécifique, etc.)
2/ Je souhaite présenter ma société et mes services aux administrations, est-ce possible ?	Oui, il est tout à fait possible de rencontrer les acheteurs publics afin de présenter votre activité, excepté en cours de procédure pour éviter tout risque de rupture d'égalité entre les candidats.
3/ Quelles sont les différences entre un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) et les procédures formalisées (Appel d'offres) ?	Les procédures formalisées sont plus encadrées par le Code des Marchés Publics : obligation de faire une publicité au BOAMP et au JOUE, délais imposés pour constituer son offre, impossibilité de rencontrer l'acheteur et de négocier. Pour la CAD, les seuils de passation diffèrent, à savoir : <u>Pour les marchés de travaux :</u> <ul style="list-style-type: none">- Jusqu'à 1 000 000 euros HT : Procédure Adaptée, différente selon 2 seuils internes (20 000 et 50 000 euros HT)- Au-delà de 1 000 000 euros HT : Procédures formalisées (appel d'offres, concours...) <u>Pour les marchés de fournitures et services :</u> <ul style="list-style-type: none">- Jusqu'à 200 000 euros HT : Procédure Adaptée, différente selon 2 seuils internes (20 000 et 50 000 euros HT)- Au-delà de 200 000 euros HT : Procédures formalisées (appel d'offres, concours...)
4/ A partir de quel moment suis-je engagé par mon offre ?	Vous êtes engagé dès que vous transmettez votre offre signée et ce pour la durée indiquée dans le Règlement de la Consultation ("durée ou délai de validité de l'offre"). Passé ce délai, vous n'êtes plus engagé. Toutefois, l'acheteur peut vous demander de maintenir votre offre pour un délai supplémentaire.
5/ Puis-je modifier ou déposer une nouvelle offre, après un premier dépôt ?	Il est possible de déposer autant d'offres que vous le souhaitez mais il est important de savoir que seule la dernière offre déposée sera prise en compte (article 48-I du Code des Marchés Publics). Si vous souhaitez modifier une offre déjà déposée, vous devrez fournir à nouveau un dossier de réponse complet avant la date limite de réponse.
6/ Quel est le délai pour que je sois payé ?	Sous 30 jours pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements ; sous 50 jours pour les établissements publics de santé et le service de santé des armées. Le décompte se fait à réception de la facture (preuve de dépôt), ou deux jours présumés après son envoi.
7/ C'est financièrement risqué : pas d'avances suffisantes, peur de ne pas être payé en fin de chantier...	Dans le cadre du Pacte PME/TPE, la CAD adapte les clauses financières en systématisant et en augmentant les avances forfaitaires en faveur des TPE/PME. De plus la CAD garantit le respect des délais de paiement à ses fournisseurs, adapte les pénalités financières aux enjeux du marché et développe peu à peu la dématérialisation des circuits de paiement.

<p>8/ Où puis-je trouver un site centralisant les marchés publics, notamment par secteurs géographiques.</p>	<p>Le portail emarches.dracenie.com, première mesure du Pacte PME/TPE mise en place, donne de nouvelles opportunités aux entreprises de répondre aux marchés publics du territoire. C'est en effet 17 administrations de la Dracénie (dont l'intégralité des communes membres de l'agglomération) qui ont d'ores et déjà rejoint la plateforme et publié leurs offres de marchés. D'autres établissements publics sont intéressés et devraient rejoindre la plateforme prochainement.</p>
<p>9/ Il est contraignant de retirer les dossiers de consultation et réglementairement trop laborieux d'y répondre (obtention des attestations...)</p>	<p>La CAD via son Pacte souhaite faciliter l'accès des entreprises à l'offre de marché public en dématérialisant l'ensemble des procédures de passation de ses marchés publics en ouvrant la possibilité d'y répondre de manière électronique. Mais pas seulement, la CAD souhaite aussi simplifier et harmoniser les documents contractuels en fonction des enjeux financiers (document unique succinct pour les achats de faible montant) et réduire au strict nécessaire les documents à fournir dans une consultation. De plus, les services de la CAD envisagent l'adoption d'un coffre-fort permettant aux fournisseurs de s'inscrire et de déposer gratuitement et simplement les justificatifs sociaux et fiscaux ainsi que les certificats et attestations de capacités techniques et financières.</p>
<p>10/ Les marchés ne correspondent pas à la taille de mon entreprise</p>	<p>Le Pacte PME/TPE de la CAD permet d'adapter les modes de consultations en réalisant des allotissements pertinents et en assouplissant les conditions de groupements quand cela est possible.</p>
<p>11/ Comment candidater avec un sous-traitant ou un cotraitant ?</p>	<p><u>Candidater avec un sous-traitant :</u> Pour répondre à un marché, une entreprise peut avoir besoin de sous-traiter une partie de la prestation. (Par exemple, faire intervenir un traiteur en sous-traitance d'une agence de communication pour l'organisation d'un évènement.) Le code des marchés publics encadre très précisément la sous-traitance: «possibilité de sous-traiter l'exécution de certaines parties d'un marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement». Lorsque le montant est égal ou supérieur à 600 € TTC, l'acheteur public paie directement le sous-traitant.</p> <p><u>Candidater avec un cotraitant :</u> La cotraitance est l'opération par laquelle un entrepreneur associe sa candidature à celles d'autres entreprises en créant un « groupement momentané d'entreprises », 2 groupements possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le groupement « solidaire »</u> : lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. - <u>Le groupement « conjoint »</u> : lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.
<p>12/ J'ai répondu à un marché public, je n'ai pas été retenu et j'ai reçu un courrier sans aucune explication, puis-je avoir plus de détails sur les motifs de rejet ?</p>	<p>La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a mis en place un Pacte PME/TPE qui l'engage à expliciter au maximum les critères de choix des offres et les raisons du rejet d'une offre. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez adresser une demande écrite à l'acheteur public qui devra vous répondre sous 15 jours en précisant les motifs détaillés du choix (critères et notation) ainsi que le nom du candidat retenu.</p>